



Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 129 de l'ordre du jour

Corps commun d'inspection

Rapport du Corps commun d'inspection sur « Du Système à disques optiques au Système de diffusion électronique des documents (SEDOC) : bilan de la situation »

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général (A/58/435) dans laquelle celui-ci transmet le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Du Système à disques optiques au Système de diffusion électronique des documents (SEDOC) : bilan de la situation ». Le Comité disposait également des observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/58/438/Add.1). Durant l'examen de ce point, le Comité a tenu une vidéoconférence avec des représentants du Corps commun d'inspection, qui lui ont fourni des informations supplémentaires.

2. Le Comité consultatif félicite le Corps commun d'inspection pour son rapport. Le Comité note que le Secrétariat a accepté l'essentiel des recommandations qui figurent dans ce document. Le Comité demande au Secrétaire général de faire rapport sur la mise en oeuvre des recommandations du Corps commun d'inspection dans le cadre de son rapport sur le plan des conférences devant être soumis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité des conférences.

3. Le Comité consultatif rappelle que, selon les informations supplémentaires qui lui ont été fournies lors de l'examen du projet de budget-programme des Nations Unies pour l'exercice biennal 2004-2005, un montant total de 1 790 000 dollars (avant réévaluation des coûts) a été affecté au Système à disques optiques au chapitre 29D, Bureau des services centraux d'appui (dont 260 000 dollars pour l'interface entre ce système et les autres applications importantes à l'intérieur du Secrétariat et 1 530 000 dollars pour les serveurs, logiciels et espaces de stockage destinés à permettre un libreaccès au Système à disques optiques via Internet). **Le Comité consultatif demande qu'à l'avenir, les informations sur les conséquences financières de l'élargissement de l'utilisation du Système, y**



compris les conséquences à long terme du traitement des rapports publiés avant l'introduction dudit système, soient communiquées à l'Assemblée générale.

4. Comme on peut le constater à l'annexe II du document A/58/435, 50 % des États Membres à Genève et 70 % à Vienne n'ont pas demandé l'accès au Système à disques optiques. Renseignement pris, le Comité consultatif a été informé que le faible niveau de demande d'accès à ce système de la part des États Membres à Genève et à Vienne résultait d'un manque de connaissance de l'existence dudit système. Le Comité souligne qu'il importe de moderniser, de réorganiser et de rendre le Système à disques optiques totalement accessible aux États Membres; le Secrétariat devra faire connaître l'existence de cette facilité.

5. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'étudier le rapport du Corps commun d'inspection à la lumière de ses observations présentées ci-dessus.
